

SUJET

*Il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie.
Toute information calculée devra être justifiée.
Les écritures comptables devront comporter une date, le code du journal utilisé, le numéro du compte ainsi que le libellé de l'opération.*

La société FEDCOM SA est une société holding qui possède des participations dans de nombreuses sociétés filiales implantées dans les départements de la région Rhône-Alpes.

Ces sociétés sont pour la plupart des sociétés commerciales qui exploitent en franchise des magasins. Les enseignes commerciales des franchises sont situées dans des secteurs d'activité variés : mobilier et équipement destiné à l'aménagement de la maison, équipement de la personne et de la maison à bas prix.

La direction du groupe FEDCOM est assurée par le président du directoire, Mr DUBOIS, assisté par le directeur administratif et financier, Mr ROSSI.

L'exercice comptable coïncide avec l'année civile. Toutes les sociétés du groupe relèvent du régime réel normal.

Les travaux comptables de toutes les sociétés du groupe sont réalisés au niveau de la holding à l'aide d'un logiciel de gestion intégré fonctionnant en réseau. La holding FEDCOM SA assure par ailleurs la gestion de la trésorerie et les travaux de consolidation du groupe.

Composition du groupe FEDCOM SA :

HOLDING FEDCOM SA (société mère)

Filiales :

- BELLEGARDE SA
- BOUCHONNY SA
- FLEURIZE SA
- LA FREYCHEDE SA
- LA PRADE SA
- LE PIC SA
- TAGNERE SA

Vous venez d'être embauché(e) au 1^{er} décembre 2007 comme assistant pour renforcer le service comptable de la société mère qui traite la comptabilité des différentes sociétés du groupe. Mr ROSSI vous confie le traitement de quatre dossiers.

Dossier 1 : Opérations courantes et suivi de procédures

Dossier 2 : Travaux fiscaux

Dossier 3 : Paye et charges sociales

Dossier 4 : Gestion de trésorerie et consolidation

Les quatre dossiers sont indépendants.

Extrait des procédures comptables des sociétés du groupe FEDCOM

Les procédures comptables ont été uniformisées dans les différentes sociétés du groupe.

1. Journaux auxiliaires utilisés par chaque société

Journal des achats (AC)	Journal de paye (PA)
Journal des ventes (VE)	Journal d'opérations diverses (OD)
Journal de banque (BA)	Journal des immobilisations (IM)
Journal de caisse (CS)	Journal des à nouveaux (AN)

Les frais accessoires sur achats sont enregistrés séparément dans les comptes de charges selon leur nature.

2. Extrait du plan comptable des sociétés

• Comptes généraux

- ▶ 213150 Bâtiments
- ▶ 213500 Installations, agencements construction
- ▶ 261000 Titres de participation
- ▶ 271000 Autres titres immobilisés
- ▶ 281315 Amortissements des bâtiments
- ▶
- ▶ 401000 Fournisseurs
- ▶ 404000 Fournisseurs d'immobilisations
- ▶
- ▶ 411000 Clients
- ▶ 411500 Clients comptant
- ▶
- ▶ 421000 Personnel, rémunérations dues
- ▶ 431000 Sécurité sociale
- ▶ 437210 AG2R prévoyance non cadres
- ▶ 437220 AG2R prévoyance cadres
- ▶ 437230 AG2R mutuelle
- ▶ 437310 Mornay retraite complémentaire non cadres
- ▶ 437320 Mornay retraite complémentaire cadres
- ▶ 437400 Assedic
- ▶
- ▶ 445200 État, TVA intracommunautaire due
- ▶ 445510 État, TVA à décaisser
- ▶ 445620 État, TVA déductible sur immobilisations
- ▶ 445622 État, TVA intracommunautaire déductible sur immobilisations
- ▶ 445629 État, TVA antérieurement déduite à reverser
- ▶ 445660 État, TVA déductible sur autres biens et services
- ▶ 445662 État, TVA intracommunautaire déductible sur autres biens et services
- ▶ 445670 État, crédit de TVA
- ▶ 445719 État, TVA collectée à 19,6 %
- ▶ 445755 État, TVA collectée à 5,5 %
- ▶ 445866 État, TVA déductible sur prestations de services après décaissement
- ▶
- ▶ 462000 Créances sur cessions d'immobilisations
- ▶

- ▶ 503000 Valeurs mobilières de placement, OPCVM
- ▶
- ▶ 512110 BNP Paribas
- ▶ 512120 CERA Caisse d'épargne Rhône Alpes
- ▶ 512130 Le Crédit Lyonnais
- ▶ 512140 Société Générale
- ▶
- ▶ 531000 Caisse
- ▶
- ▶ 607100 Achats de marchandises
- ▶ 607120 Achats de marchandises intracommunautaires
- ▶ 609710 R.R.R obtenus sur achats de marchandises
- ▶
- ▶ 624110 Frais de transport sur achats
- ▶ 627800 Autres frais bancaires et commissions sur prestations de services
- ▶
- ▶ 641000 Rémunérations du personnel
- ▶ 645100 Cotisations à l'Urssaf
- ▶ 645200 Cotisations mutuelle-prévoyance AG2R
- ▶ 645300 Cotisations retraite complémentaire
- ▶ 645400 Cotisations Assedic
- ▶
- ▶ 658000 Charges diverses de gestion courante
- ▶
- ▶ 666000 Pertes de change
- ▶
- ▶ 675000 Valeur comptable des éléments d'actif cédés
- ▶
- ▶ 681120 Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles
- ▶
- ▶ 706055 Prestations installations 5,5 %
- ▶ 706196 Prestations installations 19,6 %
- ▶ 707196 Ventes marchandises France 19,6 %
- ▶ 707300 Ventes export
- ▶ 708200 Commissions exonérées des sociétés de crédit
- ▶
- ▶ 758000 Produits divers de gestion courante
- ▶
- ▶ 766000 Gains de change
- ▶
- ▶ 767000 Produits nets de cessions de VMP
- ▶ 775196 Produits de cessions des éléments d'actif soumises à TVA
- ▶ 775200 Produits de cessions des éléments d'actif non soumises à TVA
- ▶

- **Comptes de tiers**

- Les comptes auxiliaires fournisseurs, rattachés au compte collectif 401000 Fournisseurs sont codifiés à l'aide des 6 premières lettres du nom ou de la raison sociale (pour le fournisseur CAPDUBOURG, le compte individuel est CAPDUB par exemple).
- Le même principe de codification s'applique aux fournisseurs d'immobilisations à partir du compte 404000 ou aux clients à partir du compte 411000.

Pour débiter dans votre emploi, le directeur financier, Mr ROSSI vous demande d'effectuer un certain nombre de tâches comptables concernant la SA BELLEGARDE qui commercialise des meubles et des équipements ménagers à Annecy (Haute Savoie).

A. Enregistrement d'opérations courantes et organisation comptable

TRAVAIL À FAIRE

À partir des pièces comptables fournies en **Annexe 1**,

1. Enregistrer les documents figurant en **Annexe 1** sur le bordereau fourni en **Annexe A (à rendre avec la copie)**.
2. En tenant compte des opérations enregistrées dans la question précédente, compléter le compte du fournisseur Ets CAPDUBOURG sur **l'Annexe B (à rendre avec la copie)**
3. Lettrer le compte du fournisseur CAPDUBOURG sur **l'Annexe B (à rendre avec la copie)**
4. Expliquer sur **l'Annexe B (à rendre avec la copie)** pourquoi certains montants ne sont pas lettrés.

B. Vente à un touriste suisse

La SA BELLEGARDE réalise quelques ventes de marchandises auprès de touristes suisses de passage en France.

Les documents suivants sont mis à votre disposition :

- **Annexe 2** : bordereau de vente à l'exportation au client DUFOURNET ;
- **Annexe 3** : écritures enregistrées lors de la vente du 12 novembre 2007 ;
- **Annexe 4** : documentation fiscale sur les ventes en détaxe de TVA.

TRAVAIL À FAIRE

Les conditions générales d'exonération de la TVA étant réunies pour la vente au client DUFOURNET :

1. Quelle est la modalité retenue par la SA BELLEGARDE pour faire bénéficier le client suisse DUFOURNET de la détaxe de TVA.
2. Quels sont les éléments du bordereau qui permettent de vérifier que la procédure a été respectée ?
3. Enregistrer sur **l'Annexe A (à rendre avec la copie)** les écritures découlant de la réception du bordereau de vente à l'exportation.

DOSSIER 2 : TRAVAUX FISCAUX

La SA BELLEGARDE réalise des ventes ainsi que des prestations de services (installations de meubles).

La déclaration de TVA relative au mois de novembre 2007 doit être établie.

Pour traiter ce dossier, vous disposez :

- des informations comptables de novembre 2007 (**Annexe 5**) ;
- d'informations fiscales (**Annexe 6**).

TRAVAIL À FAIRE

A. Déclaration de TVA de novembre 2007

1. Justifier par le calcul le solde du compte : 445629 - État TVA antérieurement déduite à reverser.
2. Remplir l'imprimé CA3 du mois de novembre 2007 fournie en **Annexe C (à rendre avec la copie)**.
3. Présenter l'écriture de déclaration de TVA du mois de novembre 2007 en utilisant le bordereau de saisie fourni en **Annexe D (à rendre avec la copie)**.

B. Cession du hangar

1. Enregistrer à la date de l'inventaire du 31/12/2007, les écritures comptables complémentaires relatives à la cession du hangar, sur le bordereau de saisie fourni en **Annexe D (à rendre avec la copie)**.
2. Calculer la plus ou moins-value réalisée lors de la cession du hangar, préciser et justifier sa qualification fiscale.

DOSSIER 3 : PAYE ET CHARGES SOCIALES

Votre travail concerne maintenant une autre société du groupe : la société LA PRADE SA qui exploite l'enseigne LDP dans un magasin situé à Rumilly.

Vous aidez la comptable chargée du dossier social et vous disposez de l'**Annexe 7**.

TRAVAIL À FAIRE

1. À partir des données figurant dans l'extrait de livre de paye (**Annexe 7**), enregistrer sur le bordereau de l'**Annexe E (à rendre avec la copie)**, les écritures relatives à la paye et au règlement des salaires à la date du 30/11/2007.
2. Compléter l'écran de télédéclaration et de télépaiement des cotisations URSSAF figurant en **Annexe F (à rendre avec la copie)**.
3. En utilisant le bordereau de saisie fourni en **Annexe E (à rendre avec la copie)**, enregistrer :
 - Le téléversement à l'URSSAF à la date du 15/12/2007
 - La régularisation du compte 431000 URSSAF

A. Gestion de la trésorerie du groupe FEDCOM

Le groupe FEDCOM dispose d'importants excédents de trésorerie. En effet, les clients paient en principe au comptant, alors que les fournisseurs accordent des délais de paiement.

Le directeur financier Mr ROSSI, a pour habitude de placer ces excédents de trésorerie dans l'achat de titres d'OPCVM. Mais suite à une demande de paiement anticipé d'un fournisseur qui a besoin de liquidités et qui propose un escompte de règlement, il se demande si la pratique généralisée de l'escompte fournisseur ne serait pas plus rentable, en veillant cependant à ne pas remettre en cause l'équilibre de la trésorerie.

TRAVAIL À FAIRE

Vous disposez de l'**Annexe 8**.

Dans une note argumentée, préciser au directeur financier du groupe, Mr ROSSI :

- la solution qui, entre l'escompte de règlement fournisseurs et l'achat de SICAV monétaires, vous paraît la plus rentable pour placer les excédents de trésorerie ;
- le risque d'un recours systématique à l'escompte fournisseur, en matière de trésorerie ;
- les autres moyens de placement à court terme que le groupe pourrait utiliser.

Pour préserver l'anonymat de sa copie, le (la) candidat(e), auteur de la note, se désignera comme l'assistant(e) comptable.

B. Travaux préparatoires à la consolidation du groupe FEDCOM

En prévision de la consolidation des comptes du groupe FEDCOM qui devra être effectuée début 2008, Mr ROSSI vous demande de réaliser des travaux préparatoires à cette consolidation.

Vous disposez en **Annexe 9** de l'organigramme du groupe.

TRAVAIL À FAIRE

À l'aide de l'**Annexe 9**, compléter le tableau récapitulatif préparatoire à la consolidation de l'**Annexe G (à rendre avec la copie)** faisant apparaître :

- les pourcentages d'intérêt de la société FEDCOM SA ;
- les pourcentages de contrôle de la société FEDCOM SA sur les autres sociétés du groupe ;
- les sociétés appartenant au périmètre de consolidation du groupe ainsi que le type de contrôle et les méthodes de consolidation qui en découlent.

ANNEXE 1 – Pièces comptables à enregistrer

Ets CAPDUBOURG & Fils SA				
38120 Saint Egrève			FACTURE n°978	
RRCS Grenoble B 457323782				
			Doit :	
			BELLEGARDE SA	
			74000 Annecy	
			Le 21 novembre 2007	
Conditions habituelles de règlement			90 jours	
Mode de règlement			Virement bancaire	
Réf.	Désignation	Qté	P.U.H.T.	Montant
68K1133	Bureau avec écran semi-encasté	5	339,20	1 696,00
68K1136	Poste avec écran encastré sous verre	4	414,25	1 657,00
95K1490	Canapé 3 places	2	1 556,75	3 113,50
Total brut hors taxe				6 466,50
Votre remise 10 %				646,65
Net commercial				5 819,85
Port facturé				200,00
Total hors taxes				6 019,85
TVA à 19,60 %				1 179,89
Net à payer TTC				7 199,74
En votre aimable règlement : échéance 21 février 2008.				
Escompte 2 % si paiement sous huitaine				

Ets CAPDUBOURG & Fils SA				
38120 Saint Egrève			Avoir n° A041	
RRCS Grenoble B 457323782				
			BELLEGARDE SA	
			74000 Annecy	
			23 novembre 2007	
Réf.	Désignation	Qté	P.U.H.T.	Montant
	Rabais exceptionnel accordé suite à livraison d'un article défectueux : canapé cuir 3 places Genova. Facture n° 845 du 12/10			150,00
	Retour marchandise non conforme : canapé d'angle coloris gris. Facture n° 845 du 12/10			316,55
Montant hors taxes				466,55
TVA à 19,60 %				91,44
Avoir net T.T.C				557,99
Avoir net à votre compte : 557,99 €.				

ANNEXE 1 suite – Pièces comptables à enregistrer

LE CREDIT LYONNAIS 28/11/2007 AVIS DE DEBIT n° 000987 BELLEGARDE SA	
Votre ordre de virement du 27/11/2007 au profit de : 7 568,38 Ets CAPDUBOURG & Fils SA	
Commission sur opération HT	5,00
TVA sur commission 19,6%	0,98
Montant net à votre débit	7 574,36

LE CREDIT LYONNAIS AVIS DE CREDIT n° 000795 BELLEGARDE SA		
Opération sur OPCVM : nous vous confirmons l'opération de vente d'une part de Sicav LCL monétaire EONIA effectuée le 29/11/2007 L'opération est portée sur le compte n° 15647/00050/502215647/58 en date de valeur du 29/11/2007. Sans frais		
Montant net à votre crédit		52 038,50

La part de SICAV « LCL Monétaire EONIA » avait été acquise le 2/10/2007 pour un prix de 51 720 €.

LE CREDIT LYONNAIS 30/11/2007 AVIS DE DEBIT n° 000991 BELLEGARDE SA	
Votre ordre de virement du 30/11/2007 au profit de : 2 846,32 Société ROGERS	
Commission sur opération HT	12,00
TVA sur commission 19,6%	2,35
Montant net à votre débit	2 860,67

Ce virement permet le paiement du fournisseur suisse ROGERS. Il correspond au règlement du solde de la facture V 2315 d'un montant initial de 5 973,00 CHF (franc suisse). Cette facture datée du 27 septembre 2007, concernait une importation de meubles divers à payer selon les modalités suivantes :

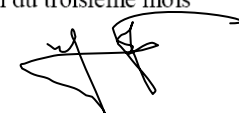
- 20 % du montant de la facture à la livraison, le 27 septembre 2007 ;
- le solde fin novembre 2007.

Cours de l'euro par rapport au franc suisse :

Date	27/09/2007
Cours : 1 euro =	1,6604 CHF

ANNEXE 2 – Bordereau de vente à l'exportation

Mr DUFOURNET habite la Suisse, pays qui ne fait pas partie de l'Union européenne.
Le 29 novembre 2007, la SA BELLEGARDE a reçu le bordereau de vente à l'exportation au client DUFOURNET dûment visé par le bureau des douanes françaises.

Exemplaire n° 2 destiné au vendeur après visa																																																																
DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS BORDEREAU DE VENTE A L'EXPORTATION de marchandises livrées en France à un voyageur résidant hors de l'Union européenne (Article 262-I-2° du code général des impôts)		C1 Cadre réservé à la douane Visa douanier. 12/11/2007  (carnet du bureau de sortie)																																																														
N° :		Mois de la Vente 11/2007																																																														
A	VENDEUR SA BELLEGARDE Route de l'Arc 74000 Annecy Adresse : N° : [FR] [3] [5] [1] [3] [8] [9] [2] [6] [] [] Tél. :	ACHETEUR Nom, prénom : Dufournet Marcel Suisse Nationalité : Résidence à l'étranger : Rue du Pré-Naville 6 1207 Genève Pays : Suisse Passeport / Pièce d'identité N° : 125 568 547																																																														
	Identification																																																															
B	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Désignation des marchandises</th> <th>Taux TVA</th> <th>Qté</th> <th>Prix unitaire</th> <th>Prix total TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Sèche-linge SIC 85 Proline</td> <td>19,60</td> <td>1</td> <td>305,00 €</td> <td>305,00 €</td> </tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr> <td>Prix total TTC</td> <td>305,00</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Montant de la TVA</td> <td>49,98</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>				Désignation des marchandises	Taux TVA	Qté	Prix unitaire	Prix total TTC	Sèche-linge SIC 85 Proline	19,60	1	305,00 €	305,00 €																																									Prix total TTC	305,00				Montant de la TVA	49,98			
Désignation des marchandises	Taux TVA	Qté	Prix unitaire	Prix total TTC																																																												
Sèche-linge SIC 85 Proline	19,60	1	305,00 €	305,00 €																																																												
Prix total TTC	305,00																																																															
Montant de la TVA	49,98																																																															
Modes de paiement : Espèces : ☒ Chèque : ☐ C. B. : ☐																																																																
D	DECLARATIONS																																																															
	VENDEUR		ACHETEUR																																																													
D 1	Détaxe accordée lors de l'achat :		Je déclare à la date des achats :																																																													
D 2	Je m'engage à rembourser la somme ci-contre à la réception du bordereau visé par la douane : (cette somme tient compte des frais de gestion) Modes de remboursement : - Chèque ☐ ☒ Crédit lyonnais - Carte bancaire ☐ - Espèces ☐ Date : 12/11/2007 Signature : SA BELLEGARDE		- résider hors de l'Union européenne ; - être de passage dans l'Union européenne pour moins de six mois ; - avoir pris connaissance des conditions requises pour bénéficier de la détaxe. Je m'engage à viser ou à présenter au visa du service des douanes du point de sortie du territoire communautaire ce document avec les biens ci-contre avant la fin du troisième mois suivant la date d'achat. Signature : 																																																													
Si vous partez par Orly ou Roissy - Les bornes de compostage installées avant embarquement après passage des filtres de police sont strictement réservées au visa par auto-compostage des bordereaux de vente à l'exportation relatifs aux marchandises contenues dans vos bagages à main. - Pour les marchandises placées dans vos bagages de soute vous devrez obligatoirement faire viser les bordereaux par le service de douane au poste de détaxe avant leur enregistrement par la compagnie aérienne. Attention En cas de contrôle douanier lors du visa des bordereaux, la présentation des marchandises est obligatoire. Leur absence est sanctionnée par l'annulation du bordereau et éventuellement le paiement d'une amende.		REGULARISATION C2 Visa douane du pays de destination ou cachet de l'autorité française Chèque n° 148612 29/11/2007																																																														

ANNEXE 3 – Écritures enregistrées lors de la vente du 12 novembre 2007

Date	Compte		Libellé d'écriture	Débit	Crédit
	Numéro	Intitulé			
12/11/2007	411500	Clients comptant	Facture n° 013560	305,00	
	707196	Ventes marchandises France			250,02
	445710	TVA collectée à 19,6 %			49,98
12/11/2007	531000	Caisse	Paieement espèces	305,00	
	411500	Clients comptant			305,00

ANNEXE 4 – Documentation fiscale : vente en détaxe de TVA à un acheteur non établi en France

Sont exonérées de TVA les livraisons de biens expédiés ou transportés, hors de la Communauté européenne, par l'acheteur qui n'est pas établi en France, qu'il s'agisse d'exportations à caractère commercial ou d'exportations à caractère touristique.

...

Conditions générales d'exonération de la TVA pour les exportations à caractère touristique

Lorsque la livraison porte sur des biens à emporter dans les bagages personnels de voyageurs, l'exonération de TVA s'applique si les conditions suivantes sont réunies :

- le voyageur n'a pas son domicile ou sa résidence habituelle en France ou dans un autre État membre de la Communauté européenne ;
- la livraison ne doit pas porter sur les produits ci-après : tabacs manufacturés, marchandises frappées d'une prohibition de sortie (armes, médicaments)
- les biens sont transportés en dehors de la Communauté européenne ;
- la valeur globale de la livraison (totalité des achats réalisés par le client au cours d'une même journée dans un même magasin), TVA comprise, doit excéder 175 euros.

Procédure à respecter :

L'exonération est accordée selon **la procédure du bordereau de vente**.

Avec le système du bordereau de vente, le vendeur peut faire profiter son client de la franchise de TVA selon deux modalités :

- soit facturation et encaissement hors taxe immédiatement ;
- soit facturation et encaissement TTC, puis remboursement de la TVA après réception du bordereau visé par la douane.

Dans les deux cas il doit remettre à l'acheteur un bordereau de vente à l'exportation signé par le vendeur et l'acheteur. Le voyageur doit présenter le bordereau au visa du service des douanes du point de sortie définitive de France.

L'octroi définitif de l'exonération est lié au renvoi du bordereau de vente dûment visé au vendeur intéressé, qui l'Annexe alors à la facture correspondante. Pour justifier l'exonération, le bordereau doit avoir été visé à une date antérieure au dernier jour du troisième mois suivant celui de la vente.

D'après mémento fiscal F. Lefebvre 2007 n°4423, 4425, 4426

ANNEXE 5 – Informations comptables de novembre 2007

- Toutes les opérations sont soumises au taux normal de TVA de 19,60 % sauf certaines prestations de services soumises au taux réduit de 5,50 %. Ces dernières apparaissent dans le compte 706055 Prestations installations 5,50 % qui concerne notamment les installations de cuisines chez des clients résidant dans un local d'habitation de plus de deux ans.
- La SA BELLEGARDE a opté pour le paiement de la TVA d'après les débits pour les prestations de services qu'elle réalise.
- Pour les opérations intracommunautaires, les numéros d'identification nécessaires ont tous été communiqués.
- **Tableau d'aide au calcul de la TVA :**

MOIS	Prestations installations 19,6%	Ventes m/ses France 19,6%	Produits de cessions des éléments d'actif soumis à TVA	Acquisitions intracommunautaires	Prestations installations 5,5%	Ventes et prestations imposables	Ventes export	Commissions exonérées des sociétés de crédit	Produits des cessions des éléments d'actif non soumis à TVA
	706196	707196	775196	607120	706055		707300	708 200	775 200
Janvier	52 000	783 860		5 948	28 782	864 642	685	3 900	
...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Octobre	54 600	823 053	2 430	6 245	30 221	907 874		4 095	0
Novembre	67 800	860 011	5 000	9 989	32 887	960 698	839	2 363	150 000
Décembre									

Les corrections d'arrondis relatifs à la TVA sont gérés mensuellement à l'aide des comptes 658 000 et 758 000.

- **Extrait du Grand Livre de novembre 2007 :**

N° de compte	Libellé	Solde débiteur	Solde créditeur
445200	État, TVA intracommunautaire due		1 957,84
445620	État, TVA déductible sur immobilisations	297,14	
445629	État, TVA antérieurement déduite à reverser		9 084,60
445660	État, TVA déductible sur autres biens et services	170 397,28	
445662	État, TVA intracommunautaire déductible sur autres biens et services	1 957,84	
445755	État, TVA collectée à 5.5%		1 808,79
445719	État, TVA collectée à 19.6%		182 830,96
445866	État, TVA déductible sur prestations de services après décaissement	1 873,76	

ANNEXE 5 – Suite

• Informations complémentaires sur la cession du hangar

Le hangar cédé le 30 novembre 2007 pour 150 000 €, avait été acheté le 1^{er} juillet 1997 pour une valeur de 98 000 € HT (taux de TVA applicable en 1997 : 20,60 %). Il a été amorti suivant le mode linéaire sur une durée de 20 ans.

Le jour de sa cession, les écritures suivantes ont été enregistrées :

Date	Compte		Libellé d'écriture	Débit	Crédit
	Numéro	Intitulé			
30/11/2007	462000	Créances sur cessions d'immobilisations	Cession du hangar à SA BALCHA	150 000,00	
	775200	Cessions d'éléments d'actif non soumises à TVA			150 000,00
30/11/2007	213150	Bâtiments	Reversement de TVA	9 084,60	
	445629	État, TVA antérieurement déduite à reverser			9 084,60

ANNEXE 6 – Informations fiscales

Documentation fiscale : les ventes d'immeuble

Les opérations de ventes d'immeuble sont assujetties à la TVA lorsqu'elles portent :

- a) soit sur des immeubles vendus en état de futur achèvement ;
- b) soit sur des immeubles vendus après achèvement, mais à la double condition :
 - que la vente intervienne dans les cinq ans de l'achèvement ;
 - que la vente n'ait pas été précédée d'une autre mutation à titre onéreux postérieurement à l'achèvement.

A l'inverse, la TVA n'est pas applicable aux opérations qui interviennent plus de cinq ans après l'achèvement de l'immeuble, ni aux opérations faites avant l'expiration de ce délai si elles ont été précédées d'une autre mutation à titre onéreux postérieurement à l'achèvement .

D'après mémento fiscal F. Lefebvre 2007 n° 5256

Documentation fiscale : le reversement de TVA

Toute cession d'immobilisation non soumise à TVA (mais dont la TVA a été récupérée lors de son acquisition) et réalisée pendant une certaine période, peut entraîner un reversement de TVA.

Pour les immeubles acquis à compter du 01-01-1996, la cession doit intervenir avant le début de la 19^{ème} année civile suivant celle de l'achat.

Le reversement est égal à la TVA déduite initialement, diminuée de 1/20^{ème} par année civile ou fraction d'année civile écoulée depuis la date d'acquisition.

D'après mémento fiscal F. Lefebvre 2007 n° 5127 et suivants

ANNEXE 7 – Renseignements relatifs à la paye de novembre 2007

- Magasin LAPRADE SA**

Effectif		Mouvement du mois	
Cadres	Non cadres	Entrées	Sorties
0	14	0	0

- Extrait du livre de paye : période novembre 2007**

Rémunérations		Cotisations salariales				Cotisations patronales				
Brut	dans la limite du plafond	Urssaf	Assedic	Mornay : retraite complémentaire, AGFF	AG2R Prévoyance	Urssaf	Assedic	Mornay : retraite complémentaire, AGFF	AG2R Prévoyance	AG2R Mutuelle
15 402.75	15 307.16	2 362.24	369.66	590.18	75.55	1 476.17	639.20	885.22	111.01	122.56

- Le paiement des salaires** est réalisé par virement à partir du compte bancaire ouvert auprès de la CERA (Caisse d'Épargne Rhône Alpes).
- Tableau des cotisations sociales URSSAF Magasin LDP LA PRADE**

	Base	Taux salarial	Taux patronal
URSSAF Maladie vieillesse	Totalité (T)	0.85	14.40
URSSAF Vieillesse plafonnée	Plafond (P)	6.65	8.30
URSSAF Alloc. Famil.	Totalité (T)		5.40
URSSAF Accidents du travail	Totalité (T)		2.80
URSSAF FNAL aide logement	Plafond (P)		0.10
Taxe prévoyance complémentaire	Prév décès + subv mutuelle		8.00
CSG non déductible	Base CSG (1)	2.40	
CRDS non déductible	Base CRDS (1)	0.50	
CSG déductible	Base CSG (1)	5.10	
Contribution solidarité	Totalité (T)		0.30

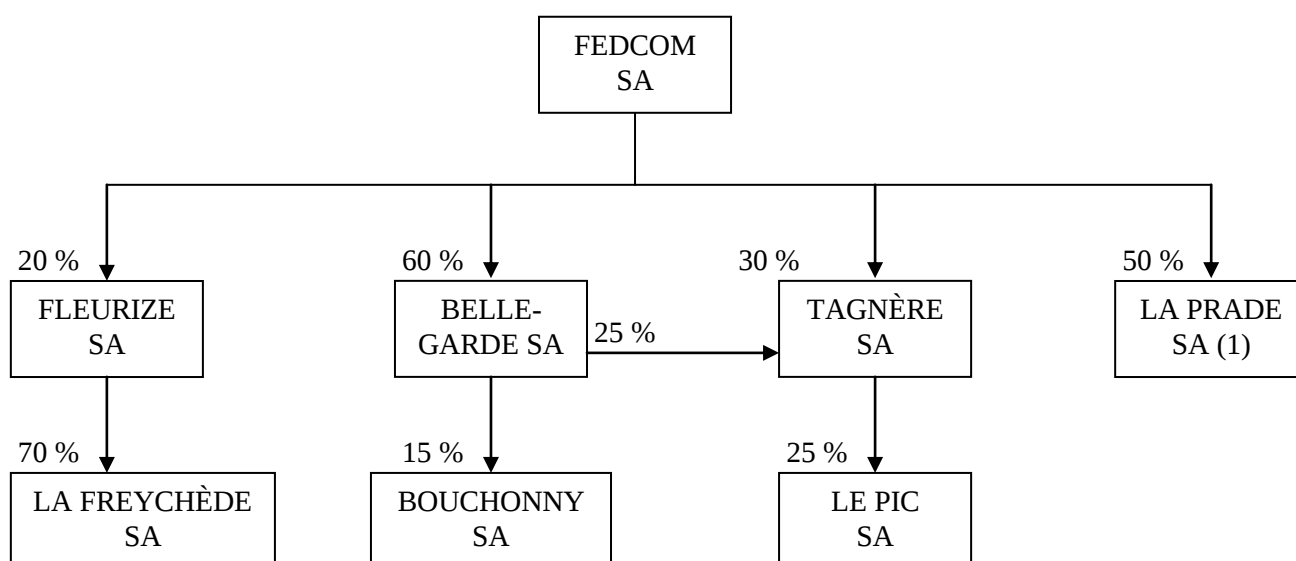
(1) la base CSG ou CRDS correspond à 97 % x (brut + cotisations patronales de prévoyance et de mutuelle)

- Montant de la réduction FILLON** - 3 348 €
- Base de la taxe sur contribution prévoyance** : 141 €

ANNEXE 8 – Informations diverses sur la gestion de trésorerie

- Après étude, il apparaît que le crédit moyen fournisseur est de 90 jours et que le taux d'escompte moyen accordé par les fournisseurs en cas de paiement anticipé est proche de 1,5 %.
- Mr ROSSI place habituellement les excédents de trésorerie auprès du Crédit Lyonnais sur des SICAV monétaires très liquides dont les taux annuels moyens de rémunération varient autour de 3,5 %.
- Le taux du découvert bancaire autorisé par Le Crédit Lyonnais est de 13 %.

ANNEXE 9 – Organigramme du groupe FEDCOM



Chaque pourcentage indiqué représente la part de capital détenue directement par la société située en amont.

(1) FEDCOM SA et une société hors groupe détiennent chacune 50 % du capital de LA PRADE SA. Elles ont conclu un accord de gestion en commun.

ANNEXE A (à rendre avec la copie) – Bordereau de saisie comptable (Dossier 1)

[illegible]

ANNEXE A – suite (à rendre avec la copie) – Bordereau de saisie comptable (Dossier 1)

[illegible]

ANNEXE B (à rendre avec la copie) – Compte du fournisseur CAPDUBOURG à compléter et à lettrer (dossier 1)

401000 CAPDUB Fournisseur CAPDUBOURG
extrait du GRAND-LIVRE - du 1er au 30 Novembre 2007

date	libellé	débit	crédit	solde	lettrage
10/08	facture n° 508		5 112.25	5 112.25	
17/08	facture n° 654		5 814.56	10 926.81	
26/08	facture n° 721		7 568.38	18 495.19	
26/09	avoir A032 sur facture n°508	256.00		18 239.19	
12/10	facture n° 845		6 492.23	24 731.42	
10/11	règlement fact n° 508, virement bancaire	4 856.25		19 875.17	
17/11	règlement fact n° 654, virement bancaire	8 514.56		11 360.61	

Justification des montants non lettrés avec mise en évidence des anomalies éventuelles :

ANNEXE C (à rendre avec la copie) – CA3 à compléter (dossier 2)

@ internet - DGI

Si vous n'avez à remplir aucune ligne de ce formulaire (déclaration « néant »), veuillez cocher la case à droite 0010 ☐

A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES			
OPÉRATIONS IMPOSABLES (H.T.)		OPÉRATIONS NON IMPOSABLES	
01	Ventes, prestations de services	04	Exportations hors CE
02	Autres opérations imposables..... 0981	05	Autres opérations non imposables
03	Acquisitions intracommunautaires	06	Livraisons intracommunautaires
	(dont ventes à distance et/ou opérations de montage :	6A	Livraisons de gaz naturel ou d'électricité non imposables en France
3A	Livraisons de gaz naturel ou d'électricité imposables en France	07	Achats en franchise
3B	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujéti non établi en France (article 283-1 du Code général des impôts)	7A	Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujéti non établi en France (article 283-1 du Code général des impôts)
3C	Régularisations (Important : cf. notice) 0036	7B	Régularisations (Important : cf. notice) 0039

B DÉCOMPTÉ DE LA TVA À PAYER			
TVA BRUTE		Base hors taxe	Taxe due
Opérations réalisées en France métropolitaine			
08	Taux normal 19,6 %	0206	
09	Taux réduit 5,5 %	0105	
9 B			
Opérations réalisées dans les DOM			
10	Taux normal 8,5 %	0201	
11	Taux réduit 2,1 %	0100	
12			
Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)			
13	Ancien taux	0900	
14	Opérations imposables à un taux particulier (décompte effectué sur annexe 3310 A)	0950	
15	TVA antérieurement déduite à reverser	0600	
La ligne 11 ne concerne que les DOM. Les autres opérations relevant du taux de 2,1 % continuent d'être déclarées sur l'annexe 3310 A.		16	Total de la TVA brute due (lignes 08 à 15) ..
		17	Dont TVA sur acquisitions intracommunautaires
		18	Dont TVA sur opérations à destination de Monaco

TVA DÉDUCTIBLE			
19	Biens constituant des immobilisations	0703	
20	Autres biens et services	0702	
21	Autre TVA à déduire	0059	
	(dont régularisation sur de la TVA collectée [cf. notice]		
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration	8001	
23	Indiquer ici le pourcentage de déduction applicable pour la période s'il est différent de 100 % %	24	Total TVA déductible (lignes 19 à 22)

CRÉDIT		TAXE À PAYER		
25	Crédit de TVA (ligne 24 – ligne 16)	0705	28	TVA nette due (ligne 16 – ligne 24)
26	Remboursement demandé sur formulaire n° 3519 joint	8002	29	Taxes assimilées calculées sur annexe n° 3310 A
27	Crédit à reporter (ligne 25 – ligne 26)	8003	30	Sommes à imputer, exprimées en euros, y compris acompte congés
	(Cette somme est à reporter ligne 22 de la prochaine déclaration)		31	Sommes à ajouter, exprimées en euros, y compris acompte congés
Attention! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29.		32	Total à payer (lignes 28 + 29 – 30 + 31) ..	

(N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant)

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel. Si vous réalisez des opérations intracommunautaires, pensez à la déclaration d'échanges de biens à souscrire auprès de la Direction Générale des Douanes et des Droits indirects (cf. notice de la déclaration CA3).

ANNEXE D (à rendre avec la copie) – Bordereau de saisie comptable (Dossier 2)

[illegible]

ANNEXE E (à rendre avec la copie) – Bordereau de saisie comptable (Dossier 3)

[illegible]

ANNEXE F - (à rendre avec la copie) : Écran de télédéclaration et de télépaiement URSSAF par Internet (Dossier 3)

Déclaration de cotisations > Télédéclarer et/ou Télépayer > Compte rendu

SA LA PRADE

Cotisations du 01/11/2007 au 30/11/2007

N° de SIRET : 3908366219592
N° interne : 430000000002547420

URSSAF de Haute Savoie
21, avenue de Genève
74995 ANNECY Cedex 9

Date limite de dépôt de la déclaration le : 15/12/2007 12:00
Cotisations à régler au plus tard le : 15/12/2007 12:00
salaires versés le : 30/11/2007

► Ligne(s) de cotisation

	Codes et catégories de salariés	Salaires arrondis	Taux %	Cotisations arrondies
100A	ACCIDENT DU TRAVAIL		2.80	
100T	SALARIE REGIME GENERAL		20.95	
100P	SALARIE REGIME GENERAL		15.05	
260D	CSG + CRDS REGIME GENERAL		8.00	
108D	TAXE SUR CONTRIBUTION PREVOYANCE		8.00	
671P	REDUCT FILLON		100.00	
		Total des cotisations		
		Déduction		0
		Montant à payer		

Nombre de salariés ou d'assurés au dernier jour de la période :

Nombre de salariés ou d'assurés rémunérés pour la période :

► Ligne(s) de paiement

Libellé du compte

RIB

CERA

Banque Guichet Compte Clé
12365 00050 3729912510 49

Total des paiements :

Montant (euros)

► Informations

SA LA PRADE

Certificat

La télédéclaration pour un montant de euros et le téléversement pour un montant de euros ont bien été enregistrés pour le cotisant SA LA PRADE de SIRET 3908366219592 et de compte 430000000002547420 le 11/12/2007 à 15h44 pour la période de référence de novembre 2007 (0722) sous le numéro de certificat 61768401

ANNEXE G (à rendre avec la copie) – Tableau préparatoire à la consolidation du groupe FEDCOM (Dossier 4)

Entreprise	% d'intérêt		% de contrôle			Périmètre de consolidation	Type de contrôle	Méthode de consolidation
	Calcul justificatif	%	direct	indirect	total			
FLEURIZE SA	-	20%	20%	-	20%	Périmètre	Influence notable	Mise en équivalence
LA FREYCHÈDE SA	20% x 70%	14%	-	-	-	Hors périmètre	-	-
BELLEGARDE SA								
TAGNÈRE SA								
LA PRADE SA								
BOUCHONNY SA								
LE PIC SA								

À titre d'exemple, les deux premières lignes du tableau sont pré-remplies